




**Se déplacer ? Seulement si nécessaire et pas de détour !
(médecin, pharmacie, alimentation, travail et banque)**



- Aller au travail  Attestation de l'employeur non obligatoire mais conseillée.
- Voir sa famille proche  Sauf si aide à une personne vulnérable
- Aide à une personne vulnérable 
- Activités en plein air en famille  Famille vivant sous le même toit !
Restez toujours en mouvement.
- Activités en plein air avec un ami  Un seul ami et toujours le même.
Restez toujours en mouvement.
- Activités en plein air entre amis 
- Voyager à l'étranger  Sauf si essentiel
- Voyager en Belgique  Sauf si essentiel








Interdiction de se rassembler

**Sauf funérailles (max. 15 personnes et
distanciation sociale de minimum 1,50 m)**



 **Les seuls commerces ouverts:**
Alimentation, pharmacies, librairies, crèches, jardineries et magasins de bricolage 
aux heures habituelles d'ouverture

- Coiffure  Interdit au salon et à domicile !!
- Tabacs shops  Activité principale = tabac : fermeture obligatoire !!
- Magasins de nuit  Entre 18h00 et 22h00
- Supermarchés  Une personne par 10m² pour 30 minutes maximum
- Commerce en ligne  Livraison uniquement à domicile - pas de point relais



Entreprises : télé-travail obligatoire si la fonction s'y prête

Dans tous les cas, RESPECTER la distance de 1,50 m



Si le respect des mesures est impossible : fermeture sauf si activité dite essentielle (AM)

Seul sur un chantier ?  attention aux contacts avec le client
= distance de 1,50 m

Plusieurs sur un chantier ?  Oui, mais respecter la distance d'1,50 m

A deux dans une camionnette  Il faut absolument respecter la distance de 1,50 m
mesures : 1 à l'avant, 1 à l'arrière, ou masques

A plus de deux dans le véhicule 

Travail au bureau  Uniquement si impossibilité de télétravail
ET distanciation sociale (1,50 m) respectée

Services à domicile ?  interdit si non-nécessaire et si contact avec le client

Port du masque obligatoire  Conseillé si possible

Parc à conteneurs  Ouverture aux mêmes conditions que les commerces autorisés



Passage de la frontière

uniquement pour un déplacement autorisé et essentiel



Courses, faire le plein, tabac 

Déplacements en France  Document obligatoire

Déplacements en Belgique  Document non obligatoire

Travail transfrontalier 

Cas de force majeure 

Soins personnes isolées (force majeure) 



Circulation limitée des transports en commun

(trajets strictement nécessaires
et distanciation sociale de min. 1,50m)



Quelles sanctions en cas de non-respect des mesures?

-> Un emprisonnement de 8 jours à 3 mois et/ou une amende de 26 à 4.000 euros

-> La fermeture de l'entreprise qui ne respecte toujours pas les mesures après un avertissement